

Conseil Municipal du 21 juillet 2016

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X Q4			M.LEBOUCHER DE Q1 A Q3
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE	X			
Mme CHANEL		X		M.GEMEY
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC		X		M.PERCHE

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Pauline PETIT

Monsieur Mérit demande à Monsieur Le Maire pour prendre la parole et dit qu'il souhaiterait que les convocations du Conseil Municipal soient nominatives et demande qu'un pouvoir soit envoyé à chaque conseil municipal en email.

PREAMBULE : Présentation par Monsieur Gemey : Etat-civil & Manifestations.

Lecture par Monsieur Malandrin des courriers de remerciements adressés par différentes associations suite au versement des subventions municipales (Comité des fêtes de Vautuit, Banque Alimentaire, Club amitié, CLIC, Harmonie Municipale, Coureurs du Lin, Comité échanges culturels).

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2016 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin dernier. Il vous a été transmis par messagerie en pièce-jointe.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal valident le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2016.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

2) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DU MONT CRIQUET – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 JUILLET 2016 (pour information) :

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du vendredi 08 juillet dernier relative au projet de construction de la nouvelle salle du Mont Criquet. Il vous a été transmis par messagerie en pièce-jointe.

Monsieur Malandrin donne lecture du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2016.

Monsieur Perche fait remarquer que le coût de la salle lui paraît élevé. Monsieur Perche dit « je ne dis pas que cette salle n'est pas indispensable mais il faudrait d'autres devis pour avoir un coût moins excessif ». Monsieur Malandrin lui répond qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un pré-projet d'où l'intérêt de baisser le prix.

Monsieur Perche informe les membres du Conseil Municipal que s'il y avait eu un vote ce soir, il aurait voté contre. A son époque dit-il, le projet de la salle coûtait moins cher et les membres de l'opposition étaient contre, il signale également qu'il ne comprend pas trop la position de la majorité municipale sur le prix d'une salle de cette nature.

Monsieur Malandrin lui répond que l'on peut ressortir les chiffres de son époque et qu'aujourd'hui nous ne sommes pas très loin de ces chiffres et que la structure n'est plus modulaire mais une structure en dur.

Monsieur Perche dit que deux solutions existaient : soit une salle communale en dessous d'un million d'euros, soit une salle plus grande financée par la Communauté de Communes, c'était une solution envisagée. Mais, Monsieur Perche ajoute « aujourd'hui la Communauté de Communes va être plus grande et elle ne s'appellera plus Doudeville », Monsieur Malandrin lui répond que la Communauté de Communes actuelle ne s'est jamais appelée « Doudeville » mais « Plateaux de Caux-Fleur de Lin » et qu'il défendra Doudeville dans la nouvelle appellation, Monsieur Malandrin fait remarquer qu'il n'y a jamais eu la moindre étude réalisée par la Communauté de Communes concernant le projet d'une salle.

Monsieur Durécu dit qu'il y a eu un groupe de travail sur ce sujet à la Communauté de Communes, Monsieur Malandrin lui répond que le travail du groupe n'a pas débouché sur un projet et que de ce fait aucune étude n'a été réalisée car la proposition d'une étude n'a jamais reçu l'approbation du Conseil Communautaire. Monsieur Durécu signale qu'il n'y a pas eu toute la volonté mais il y a eu quelque chose d'engagé. Monsieur Malandrin dit que cela aurait été idéal, mais malheureusement il n'y a jamais eu une étude réellement faite.

Monsieur Durécu s'interroge sur le fait de savoir si construire une nouvelle salle au même endroit est compatible avec le PLU. Madame Cuadrado lui répond que nous sommes dans une zone de construction qui devrait répondre au PLU. Monsieur Durécu dit que cette salle sera certainement plus utilisée donc plus de nuisances. Monsieur Malandrin indique que ce sera pris en compte mais il faut garder

l'emplacement de la salle car c'est près du centre, près de la Mairie et que la salle sera louée après l'utilité communale et associative.

Monsieur Orange demande s'il y a des subventions particulières pour les normes HQE ?

Monsieur Malandrin dit que c'est une obligation pour bénéficier des subventions (obligatoire pour établir le projet).

3) CONVENTION SDE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Conseil Municipal a déjà délibéré lors du Conseil Municipal du 08 juin dernier pour autoriser la signature de la convention établie entre la Commune de Doudeville et le Syndicat Départemental d'Energies de la Seine-Maritime (SDE76) pour le déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques située sur le parking du Mont Criquet, rue Jean Varin.

Cependant le SDE76 exige un modèle type de délibération, c'est pourquoi il convient d'adopter cette nouvelle délibération pour être en conformité avec la réglementation.

Proposition de délibération :

OBJET : DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située parking Jean Varin sur la commune de Doudeville et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à vingt des Membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : parking Jean Varin à Doudeville, Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :
 - NOTE que la borne est propriété du SDE76,
 - AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
 - PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
 - AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
 - AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
 - AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
 - S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
 - S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des

bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

Fait et délibéré en séance, le 21 Juillet 2016 et ont signé au registre tous les membres présents.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

4) PLU – CLOTURE DE LA PHASE D'ETUDES :

Il s'agit de clore la phase étude et d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Proposition de délibération :

Objet : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan d'Occupation des Sols est révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 09 avril 2015 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 11 mars 2015 à ce jour, dont le bilan est le suivant :

- **Les documents exposés en mairie (exposition permanente sur panneaux) ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période. Ils ont été par ailleurs publiés sur le site de la ville et le sont toujours.**
- **Les réunions publiques d'information et de débats ont eu lieu le 11 mars 2015 pour la phase diagnostic, le 21 octobre 2015 pour le PADD et le 21 avril 2016 pour le règlement. Ces réunions ont accueilli environ une trentaine de personnes chacune, notamment intéressées par la problématique des risques naturels, les terrains constructibles, le développement commercial, la sécurisation des entrées de bourg, les liaisons douces et la protection du patrimoine naturel et bâti.**

- Le projet de déplacements des terrains de foot a notamment été modifié à l'issue de la 2^{ème} réunion, au profit d'un terrain situé au Nord du collège et du stade.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés.

Après en avoir délibéré,

1) Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études ;

2) Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Doudeville tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3) Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :

- Madame La Préfète de Région
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental Normandie
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Normandie

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- Monsieur le président du Syndicat mixte du Pays du Plateau de Caux Maritime
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Fleur de Lin
- Messieurs les Maires des communes limitrophes

- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet du plan local d'urbanisme de Doudeville, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Madame Cuadrado donne lecture de la proposition de délibération concernant l'arrêt du projet du PLU. Madame Cuadrado dit que dans le meilleur des cas le PLU sera approuvé pour février 2017.

Monsieur Perche fait remarquer que si nous voulons attirer les entreprises, il faut faciliter l'accès et qu'actuellement l'agrandissement de la ZA ne lui convient pas. Monsieur Malandrin lui répond que l'agrandissement ne lui convient pas non plus mais qu'il existe des contraintes du SCOT, et locale.

Monsieur Perche dit que le processus d'expropriation a été démarré mais pas continué, Monsieur Malandrin lui répond qu'aujourd'hui nous en sommes au même stade, et que les projets sont bloqués car nous sommes en zone napoléonienne, quand les indices seront levés, nous libérerons toute la zone actuelle, plus celles prévues au PLU.

Monsieur Perche dit qu'aujourd'hui, il n'y a plus de place sur la ZA, si une entreprise souhaite s'installer actuellement, cela ne serait pas possible et qu'en attendant la mise en place du PLU, du temps va s'écouler. Monsieur Malandrin lui répond qu'il reste quelques parcelles de petites superficies.

Monsieur Durécu est réservé sur la problématique des dents creuses, l'incohérence avec les hameaux. Il faudra expliquer aux gens que cela relève de la technocratie. Il est vrai que la logique aurait voulu que la ZA longe le CD20, Monsieur Durécu dit « je ne dis pas que le Maire et l'Adjointe à l'urbanisme sont responsables ». Cet avis est partagé avec les membres de la Commission.

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

5) SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS – MODIFICATION DES STATUTS - ADOPTION :

Le 11 juillet dernier, nous avons reçu une correspondance du Président du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes demandant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes.

Proposition de délibération :

Vu la délibération du Conseil syndical des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes en date du 27 juin 2016 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,

Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes de la présente décision.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Malandrin demande l'autorisation au Conseil Municipal de reporter cette question pour les raisons suivantes :

Manque d'informations.

- **La modification des statuts concerne les compétences rivières et eaux, ce qui intéresse la vallée de la durdent. Ces modifications intéressent donc une seule partie des bassins versants et non la totalité, mais se traduit par un coût sur les cotisations pour l'ensemble des adhérents.**

Monsieur Malandrin signale qu'un effort de solidarité est demandé, mais qu'il serait bien que cela s'applique dans les deux sens. En effet, il existe un blocage de la part du Caux Central pour le calendrier des travaux. : les bassins versants refusent de prendre en charge les travaux nécessaires au détournement de la STEP, des eaux recueillies dans les bassins de rétention.

Ce report permettra de rediscuter avec les bassins versants.

Présents : /

Exprimés : /

Pour : /

Contre : /

Abstentions : /

6) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

Il s'agit de valider le remboursement des frais liés au fonctionnement des écoles municipales par les communes concernées pour l'année scolaire 2015/2016 et selon les modalités de calcul des frais suivants :

Ecole maternelle Mensire : Coût total à la charge de la commune : 209.502,27 € pour un total de 140 élèves inscrits soit une dépense de 1.496 € par élève inscrit.

Ecole élémentaire Breton : Coût total à la charge de la commune : 227.818,92 € pour un total de 241 élèves inscrits soit une dépense de 945,31 € par élève inscrit.

Le détail des lignes de dépenses et recettes vous a été transmis par messagerie en pièce-jointe.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal adoptent les modalités de calcul des frais de fonctionnement des écoles.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le montant des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2015/2016 soit un coût par enfant de 1496 euros pour l'école maternelle Mensire et un coût de 945,31 euros pour l'école élémentaire Breton .

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Durécu fait remarquer que les frais de fonctionnement sont en hausse. Monsieur Malandrin lui répond que ceci est dû à la 6^{ème} classe. Les chiffres ont été présentés aux Maires.

Le vote du Conseil Municipal porte sur les deux questions :

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

7) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TLE :

Le 02 juillet dernier, nous avons reçu une correspondance de la DGFiP relative à la demande d'admission en non-valeur de la taxe locale d'équipement pour le dossier de Monsieur Jean-Philippe ALTERO, d'un

montant total de 509 euros. Ce dernier ayant déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime, le comptable chargé du recouvrement ne peut plus agir. Cependant, l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable et si à l'issue du moratoire il y a des recouvrements, ceux-ci seront reversés à la collectivité.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit donner son avis qui devra être transmis au Directeur Régional des Finances Publiques.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur de la taxe locale d'équipement pour le dossier de Monsieur Jean-Philippe ALTERO.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Malandrin pense que cette personne étant toujours propriétaire de sa maison, elle reste redevable de la TLE.

Monsieur Wautot intervient sur ce sujet, en disant qu'un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France.

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 0

Contre : 14

Abstentions : 9 (opposition municipale, Mme Terry, Mme Petit, Mme Dumas et Mme Cuadrado).

8) REMBOURSEMENTS ANTICIPES D'EMPRUNTS BANCAIRES :

Le solde du transfert du budget annexe Eau & Assainissement vers le budget principal ville permet le remboursement anticipé de prêts bancaires.

Il s'agit d'autoriser le remboursement anticipé de 2 prêts bancaires selon les conditions suivantes :

	Prêt N°MON213165EUR001	Prêt N°MON224237EUR001
Capital remboursé par anticipation	225 183,49 euros	14 072,08 euros
Date d'effet du remboursement anticipé	01/09/2016	01/11/2016
Terme du prêt	01/09/2021 (5 échéances d'intérêts)	01/11/2021 (5 échéances d'intérêts)
Taux d'intérêt	EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de 0,18%	EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de 0,18%
Score Gissler	1A	1A
Indemnité de remboursement anticipé	Proportionnelle	Gratuit
Montant de l'indemnité de remboursement anticipé	2 251,83 euros	0 euros

Le Prêt N°MON213165EUR001 était destiné à financer les travaux du Lotissement Clos des Mottes, la construction du restaurant scolaire et la réhabilitation du Presbytère.

Le Prêt N°MON224237EUR001 était destiné à financer la salle polyvalente du Mont Criquet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent les remboursements anticipés des prêts bancaires ci-dessous, selon les conditions suivantes :

	Prêt N°MON213165EUR001	Prêt N°MON224237EUR001
Capital remboursé par anticipation	225 183,49 euros	14 072,08 euros
Date d'effet du remboursement anticipé	01/09/2016	01/11/2016
Terme du prêt	01/09/2021 (5 échéances d'intérêts)	01/11/2021 (5 échéances d'intérêts)

Taux d'intérêt	EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de 0,18%	EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de 0,18%
Score Gissler	1A	1A
Indemnité de remboursement anticipé	Proportionnelle	Gratuit
Montant de l'indemnité de remboursement anticipé	2 251,83 euros	0 euros

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Durécu dit qu'il a du mal à comprendre que l'on rembourse des emprunts et que l'on en refait un à côté. Madame Guenoux lui répond que nous n'avons plus la salle du Mont Criquet et qu'en ce moment les taux sont très bas, le prêt que nous remboursons nous coûte plus.

Monsieur Mérit précise que le remboursement futur sera moins élevé que le remboursement actuel.

Monsieur Perche dit pourquoi faire un prêt si nous avons de la trésorerie ? Madame Guenoux affirme que nous avons de la trésorerie mais que cette année il faut être vigilant.

Monsieur Perche rétorque en disant « vous n'avez pas mangé tout l'argent que l'on a économisé quand même ».

Madame Ficet demande si l'argent du Caux Central est versé ? Mme Guenoux dit oui

Madame Ficet demande ce qui a été fait avec l'emprunt de 600 000 euros de l'année dernière ? Madame Guenoux lui répond que l'emprunt a servi pour l'investissement 2015 et les restes à réaliser.

Monsieur Perche dit qu'à part la rue Saint Eloi, il n'y a rien eu de fait, Madame Guenoux cite également la rue Guillotin.

Madame Ficet demande à Madame Guenoux « quand on fait un emprunt, doit-on donner un motif ? » la réponse est « oui un emprunt est toujours affecté ».

Monsieur Orange dit vous empruntez pour rembourser un emprunt ? Madame Guenoux, « non les deux opérations ne sont pas liées ».

Monsieur Durécu dit à Madame Guenoux, vous dites qu'il faut être vigilant et vous remboursez un emprunt ? Cette dernière lui répond que nous avons assez pour faire cette opération-là, et que le prêt servira à financer les investissements.

Monsieur Perche dit que des prêts sont faits mais qu'on ne sait pas ce qui va dedans, que la gestion de la majorité est très compliquée, que c'est un BP qui n'a plus de sens et qu'il ne regrette pas de ne pas l'avoir voté. Madame Guenoux lui répond que le remboursement d'emprunt, tout comme le nouvel emprunt étaient prévus au BP et qu'un BP évolue nécessairement en cours d'année. Monsieur Malandrin ajoute que le propre d'un BP est de pouvoir évoluer en cours d'année, imposé par les circonstances.

Monsieur Perche répond que c'est la meilleure façon pour semer le doute sur la gestion. Monsieur Malandrin dit pas du tout, il n'y a pas de changement radical, nous tenons une certaine rigueur c'est tout.

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

9) VALIDATION D'UNE OFFRE DE PRET BANCAIRE :

Afin de financer les travaux de voirie, de gendarmerie et de la maison des associations, la commune doit avoir recours à l'emprunt bancaire. 292.000 euros ont été inscrits au budget primitif de cette année.

Quatre établissements bancaires ont donc été sollicités pour nous faire une proposition de prix pour un prêt de 292 000 euros sur 20 ans. La CDC n'a pas souhaité nous faire d'offre. Pour les trois autres banques, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale, vous trouverez les propositions financières annexées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La Caisse d'Epargne : 292.000 euros sur 20 ans - échéance constante à 4 195,19 euros trimestrielle – taux à 1,41 % - pour un coût total du crédit de 43 615,20 euros / échéance constante à 16 873,93 euros annuelle – taux à 1,42 % - pour un coût total du crédit de 45 478,60 euros. 250 euros de frais de dossier.

Le Crédit Agricole : 292.000 euros sur 20 ans - échéance constante à 4 215,41 euros trimestrielle – taux à 1,46 % - pour un coût total du crédit de 45 232,80 euros / échéance constante à 17 108,52 euros annuelle – taux à 1,56 % - pour un coût total du crédit de 50 170,40 euros. 150 euros de frais de dossier.

La Banque Postale : 292.000 euros sur 20 ans - échéance constante à 3 650 euros trimestrielle – taux à 1,33 % - pour un coût total du crédit de 39 494,10 euros / échéance constante à 14 600 euros annuelle – taux à 1,35 % - pour un coût total du crédit de 41 566,20 euros. 584 euros de frais de dossier.

Parmi ces propositions financières, il convient de faire un choix afin de retenir l'établissement bancaire et le type d'amortissement. Ce choix se fera sous réserve d'acceptation par l'établissement bancaire.

Proposition de délibération :

Vu la consultation auprès des établissements bancaires Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque postale et Caisse des dépôts et Consignation ;

Vu les propositions financières du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ;

Considérant que l'offre de la Banque Postale est économiquement la plus avantageuse ;

Les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure d'emprunt auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt retenu (contrat, gestion, versements et remboursements des fonds...) à savoir : un prêt de 292.000 euros sur 20 ans, l'amortissement constant avec échéances dégressives – taux fixe : 1.33% - total des frais financiers : 39494.10 euros- Commission d'engagement : 0.20 %.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Wautot informe le Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement a augmenté depuis deux ans.

Monsieur Durécu est étonné que la CDC n'ait pas souhaité répondre à l'offre, il dit que la CDC est quand même la banque des collectivités locales. Madame Guenoux répond que le délai de réponse était court et que l'objet n'était peut-être pas intéressant pour la CDC.

Monsieur Malandrin dit qu'il est à noter que la Banque Postale nous suit cette année alors que les autres années elle n'avait pas souhaité répondre et que nous sommes sur le bon chemin au niveau de la gestion financière.

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

10) VILLE – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2016

Le détail des opérations sera fourni en additif.

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2016	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		

Afin de pouvoir mandater des factures du SIDESA et de l'avocat suite au transfert au Caux Central, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2016	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		

Proposition de délibération

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas ces virement de crédits

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents :

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

11) MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE SALLE ET DE MATERIEL DE VOTE :

Dans le cadre des primaires de la droite et du centre de la Seine-Maritime qui se dérouleront les dimanches 20 et 27 novembre 2016, nous avons été sollicités par le Président de la commission départementale, Monsieur André GAUTIER, pour mettre à disposition une salle ainsi que tout le matériel de vote (chaises, tables, urnes et isolements). Comme cela a déjà été fait par le passé, notamment en 2011 pour la primaire socialiste, il convient de mettre à disposition gracieusement une salle ainsi que tout le matériel de vote nécessaire au bon déroulement du scrutin. Afin de respecter l'équité de traitement, toute autre demande similaire sera acceptée.

Proposition de délibération

Les membres du Conseil Municipal autorisent la mise à disposition gracieuse d'une salle ainsi que tout le matériel de vote (chaises, tables, urnes et isoloirs) pour l'organisation des primaires de la droite et du centre de la Seine-Maritime, qui se dérouleront les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

12) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Orange s'interroge sur le fait qu'au dernier Conseil Municipal, deux embauches saisonnières avaient été annoncées, mais qu'il a vu d'autres personnes au cimetière. Monsieur Malandrin répond que la somme avait été prévue au BP, et qu'il a été fait appel à l'association « Le bateau de Brotonne » car les services techniques sont débordés, on ne peut plus traiter, nous sommes en cours de réflexion pour l'achat de petits engins (désherbeur thermique et désherbeur mécanique).

Monsieur Orange dit qu'il a entendu sur Radio Résonnance une annonce comme quoi la Renaissance ouvrirait des cours en septembre et que dans les contacts, il y a la Mairie de citée, cela va faire concurrence à l'école de musique. Monsieur Malandrin dit qu'il n'y a pas eu d'autorisation de la part de la Mairie et que Monsieur Orange lui apprend quelque chose ce soir.

Madame Ficet évoque le départ d'un agent communal, pompier volontaire, que devient la convention de mise à disposition avec le SDIS ? Monsieur Malandrin lui répond qu'à partir du moment où l'agent part la convention s'annule. Monsieur Malandrin signale également que le SDIS demande beaucoup aux communes mais quand le Maire fait une remarque au Département, ce dernier répond que ce n'est pas de la compétence du Maire.

Monsieur Mérit dit que certaines personnes se plaignent du balayage fait uniquement à des coins stratégiques mais pas plus, par exemple rue Cacheleu, fait uniquement jusqu'au Carrefour du Lin, mais le reste de la rue pas fait. Monsieur Malandrin dit qu'il n'a pas ce sentiment.

Monsieur Mérit signale que le site internet de la Ville n'est pas mis à jour.

Monsieur Mérit demande si la climatisation de l'Hôtel de Ville est prévue du fait de la chaleur excessive dans le bâtiment, Monsieur Orange dit qu'il avait déjà fait une étude et que cela coûte très cher, Monsieur Malandrin dit que la seule piste possible pour l'instant, serait l'ouverture de fenêtres sur la façade de l'hôtel de ville mais , que cela demande réflexion.

Monsieur Mogis demande s'il serait possible d'avoir le traceur pour la foire à tout de Vautuit, le 31 juillet prochain, Monsieur Malandrin répond positivement.

13) CREATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE 2016- EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir régler les factures restées en attente suite à la clôture des budgets Eau et Assainissement, il est nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la création du programme suivant :

Programme 258 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 3

14) DECISIONS MODIFICATIVES

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2016 :

Afin de pouvoir mandater les factures restées en attente suite à la clôture des budgets Eau et Assainissement, des décisions modificatives sont nécessaires et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2016	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
258 EAU ET ASSAINISSEMENT – 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		+ 6 500
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 6 500	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 6 500
022 DEPENSES IMPREVUES		- 6 500

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 3

15) DECISIONS MODIFICATIVES

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2016 :

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2016	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
215 MATERIEL ESPACES VERTS – 21578 MATERIEL ET OUTIL. VOIRIE		+ 691.22
209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS - 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		+ 1700.98

225 REFECTION VOIRIES - 2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT CONSTRUCTION		- 2392.20
---	--	-----------

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21
 Exprimés : 23
 Pour : 18
 Contre : 2
 Abstentions : 3

16) TRAVAUX EN REGIE

A1) TRAVAUX EN REGIE – REBOUCHAGE TROU ANCIENNE SALLE MONT CRIQUET – BUDGET VILLE 2016 :

Article 64111 : rémunérations du personnel : 419.76 euros pour un total de 24h00.

Total des dépenses de fonctionnement : 419.76 euros

Ces travaux de rebouchage ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

Vote du conseil Municipal :

Présents : 21
 Exprimés : 23
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 5

A2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : REBOUCHAGE TROU ANCIENNE SALLE MONT CRIQUET

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		419.76

040	2135 – 236 TRAVAUX SALLE DES FETES MONT CRIQUET		419.76
	FONCTIONNEMENT		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		419.76
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		419.76

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21
Exprimés : 23
Pour : 18
Contre : 1
Abstentions : 4

B1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE DEMONTAGE MAISON GENDARMERIE – BUDGET VILLE 2016

⋮

Article 64111 : rémunérations du personnel : 2672.20 euros pour un total de 192h50.

Total des dépenses de fonctionnement : 2672.20 euros

Ces travaux de démontage ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

Vote du conseil Municipal :

Présents : 21
Exprimés : 23
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 5

B2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : TRAVAUX DE DEMONTAGE MAISON GENDARMERIE

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	INVESTISSEMENT		

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2672.20
040	2135 – 130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		2672.20
	FONCTIONNEMENT		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		2672.20
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2672.20

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21
 Exprimés : 23
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 5

C1) TRAVAUX EN REGIE – CONFECTION DES ŒUFS DE PAQUES ET VERNISSAGE POUR ECOLE MENSIRE – BUDGET VILLE 2016 :

Article 64111 : rémunérations du personnel : 735.20 euros pour un total de 52h00.

Total des dépenses de fonctionnement : 735.20 euros

Ces travaux ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

Vote du conseil Municipal :

Présents : 21
 Exprimés : 23
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 5

C2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : CONFECTION DES ŒUFS DE PAQUES ET VERNISSAGE POUR ECOLE MENSIRE

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
----------	---------	-----------	-----------

	INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		735.20
040	2135 – 134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE		735.20
	FONCTIONNEMENT		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		735.20
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		735.20

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21
 Exprimés : 23
 Pour : 18
 Contre : 1
 Abstentions : 4

D1) TRAVAUX EN REGIE – DEMONTAGE DE LA CABANE EN BOIS ET RETRAIT DES BARRIERES DE SECURITE ECOLE MENSIRE – BUDGET VILLE 2016 :

Article 64111 : rémunérations du personnel : 419.76 euros pour un total de 24h00.

Total des dépenses de fonctionnement : 419.76 euros

Ces travaux de démontage ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

Vote du conseil Municipal :

Présents : 21
 Exprimés : 23
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 5

D2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : DEMONTAGE DE LA CABANE EN BOIS ET RETRAIT DES BARRIERES DE SECURITE ECOLE MENSIRE

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		419.76
040	2135 – 134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE		419.76
	FONCTIONNEMENT		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		419.76
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		419.76

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 21

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 4

La séance est levée à 22h50